



HAL
open science

Conclusion. Les défis du traducteur juridique dans une Europe transnationale

Alexandre Huillet-Raffi, Florence Serrano

► To cite this version:

Alexandre Huillet-Raffi, Florence Serrano. Conclusion. Les défis du traducteur juridique dans une Europe transnationale. Florence Serrano. Analyser et traduire les concepts juridiques dans leurs cultures en Europe, Presses Universitaires Savoie Mont Blanc, pp.349-362, 2022. hal-04271077

HAL Id: hal-04271077

<https://hal.science/hal-04271077>

Submitted on 5 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Conclusion. Les défis du traducteur juridique dans une Europe transnationale

Alexandre Huillet-Raffi

Expert traducteur-interprète près la Cour d'appel de Chambéry

Traducteur agréé par le CIOL (Royaume-Uni)

Expert près la Cour Supérieure de Justice (Luxembourg)

Traducteur juré inscrit au registre national du SPF Justice (Belgique)

Florence Serrano

Université Savoie Mont Blanc

LLSETI, EA 3706

Experte traductrice-interprète près la Cour d'appel de Chambéry

L'institutionnalisation du métier de traducteur et/ou d'interprète grâce aux besoins d'organisations internationales, de pays ayant reconnu plusieurs langues officielles, puis des institutions européennes a fait couler beaucoup d'encre. Mais les conditions d'exercice des praticiens qui officient dans un cadre autre au sein d'une Europe devenue transnationale¹, voire dans le contexte de la mondialisation, n'ont pas assez retenu l'attention des chercheurs. Parmi les spécialités et les professionnalisations qui s'offrent à un traducteur professionnel, la traduction juridique ne représente qu'une part assez restreinte des volumes de traduction. Or, force est de constater que c'est une spécialité qui distingue le professionnel : de même qu'un traducteur peut ou non être interprète, un traducteur juridique peut travailler, ou pas, dans d'autres domaines de traduction (traduction technique ou scientifique, audiovisuelle, littéraire, parfois en lien avec des entreprises de traduction etc., pour pratiquer la traduction mais aussi la post-édition, la relecture ou d'autres activités connexes comme la localisation ou la correction linguistique). Il nous semble essentiel de préciser les spécificités de l'activité de traducteur juridique (et, dans une moindre mesure, d'interprète en lien avec la justice ou les institutions). Nous présenterons les différents systèmes de sélection des traducteurs juridiques dans plusieurs pays européens, puis nous évoquerons de manière pratique les conditions de travail des traducteurs juridiques qui travaillent dans un cadre national (en France) et

¹ Cet adjectif renvoie à un concept en plein essor dans les sciences humaines et sociales, le transculturalisme, défini par Richard Slimbach : « *Transculturalism is rooted in the quest to define shared interests and common values across cultural and national borders* » (traduction de F. Serrano, relecture d'A. Huillet-Raffi : Le transculturalisme s'ancre dans une quête pour définir des intérêts partagés et des valeurs communes au-delà des frontières culturelles et nationales. R. Slimbach, « The Transcultural Journey », *Frontiers. The Interdisciplinary Journal of Study Abroad*, 11, 1, 2005, p. 205-230, p. 206.).

international. Ainsi, nous poursuivons un but prescriptif ; autrement dit, nous croyons utile de sensibiliser les différents acteurs de la traduction (en particulier les jeunes traducteurs, les gestionnaires de projets de traduction au sein d'une entreprise, les particuliers ou les professionnels qui font appel aux services d'un traducteur juridique...) aux bonnes pratiques dans le domaine de la traduction juridique. Si les qualités d'une bonne traduction juridique ou institutionnelle (clarté, précision, compréhensibilité, lisibilité, justesse, équivalence, fidélité...) ont largement été analysées par les traductologues, comme en témoignent, entre autres, les contributions de la dernière partie de cet ouvrage, il nous semble, pour finir, utile d'énumérer les qualités que le traducteur juridique doit développer : celles-ci sont nécessairement le produit d'une formation solide en lien avec la langue de spécialité, c'est-à-dire en langue, culture et droit, dont nous esquisserons les contours en nous fondant sur notre expérience pédagogique.

La sélection nationale des traducteurs juridiques dans l'Union européenne

L'assermentation est un concept qui n'est pas universel. Dans chaque pays, même à l'intérieur de l'Union européenne, un dispositif permet de sélectionner les traducteurs juridiques qui y sont officiellement reconnus. José Carlos de Hoyos a présenté le cadre légal en question pour la France de manière détaillée et a souligné les différences qui existent avec de nombreux pays, avec un recrutement souvent plus strict à l'étranger pour ce qui est des pré-requis (l'obtention d'un diplôme de traducteur-interprète) et l'expertise appliquée pour une combinaison linguistique donnée (par la réussite à un examen qui l'évalue et garantit un niveau minimal). Nous présenterons les procédures existant dans les pays de langue française, anglaise et en Espagne². Si le processus est sensiblement le même en France qu'en Belgique et au Luxembourg, par exemple, les choses sont un peu différentes au Royaume-Uni, en République d'Irlande et en Espagne.

En Belgique, on soumet un dossier au Service Public Fédéral de la Justice, lequel est chargé depuis 2014 de constituer un registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés (terme officiel). Toute candidature est soumise à l'examen d'une commission d'agrément composée de deux chambres (l'une concernant les francophones et les germanophones, l'autre concernant les néerlandophones). Les membres de ces dernières se réunissent afin de statuer sur les dossiers de candidature à la qualité de traducteur, interprète et traducteur-interprète juré puis ils rendent un avis pour accueillir un candidat à intégrer ledit

² Le français, l'anglais et l'espagnol sont les langues de travail des auteurs.

registre national ou le refuser. À l'heure où nous écrivons ces mots, le registre national est encore provisoire mais doit devenir définitif à partir de 2022, ce qui entraînera une nouvelle prestation de serment, accompagnée de la fourniture d'une carte de légitimation et d'un cachet officiel (moyennant l'acquittement d'une somme forfaitaire). Comme en France, les traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés en Belgique doivent demander à être renouvelés tous les six ans et justifier d'une poursuite de leur formation en matière juridique.

Au Luxembourg, le Ministre de la Justice a la capacité de désigner les experts, dont les traducteurs et interprètes assermentés. Ces derniers prêtent serment devant la chambre civile de la Cour Supérieure de Justice et sont soumis à la surveillance du procureur général d'État. Les candidats présentent leur demande sous forme numérique au ministre de la Justice. Après vérification par le ministre, si la demande est avisée positivement, le demandeur est inscrit sur la liste tenue auprès du Ministère de la Justice dans le cadre d'un arrêté ministériel pris trois à quatre fois par an et invité à prêter serment devant une chambre de la Cour Supérieure de Justice.

Contrairement aux pays de droit romain susmentionnés, le Royaume-Uni est doté d'un système incluant un équivalent à l'assermentation mais qui n'en est pour autant pas une. En effet, les traducteurs y sont agréés (« *chartered* »). L'organisme reconnu nationalement est le *Chartered Institute of Linguists*, auprès duquel un candidat introduit une demande en soumettant son dossier. Comme partout, sa candidature est soigneusement examinée et ses diplômes, expériences et références vérifiées. L'agrément est reçu si la demande est jugée satisfaisante et le candidat doit alors s'acquitter d'une adhésion annuelle. Une traduction agréée est accompagnée d'une fiche de certification reprenant l'identité et les coordonnées de son auteur et celles du client. Si le *Chartered Institute of Linguists* octroie le privilège d'accoler les lettres « *CL* » (« *chartered linguist* ») à son nom, il incombe néanmoins au traducteur de se faire confectionner son propre cachet selon sa propre idée de ce à quoi celui-ci doit ressembler. Hormis en Belgique, il n'y a pas, dans les pays susmentionnés, de modèle officiel. Les cachets de traducteur assermenté doivent simplement comporter le nom, la qualité et les coordonnées de l'intéressé.

On retrouve le même type de fonctionnement en République d'Irlande où c'est un organisme distinct, là aussi, qui s'assure et attribue le statut équivalent à celui de l'assermentation : l'*Irish Translators' and Interpreters' Association* (ITIA) ou *Cumann Aistritheoirí agus Ateangairí na hÉireann* en gaélique. Plusieurs fois par an, l'ITIA soumet ses candidats à un examen, lesquels doivent pouvoir justifier d'une expérience de cinq années dans la traduction et déjà être membres avalisés de l'ITIA. L'examen consiste en la traduction de deux textes par

combinaison linguistique : un court (du type acte d'état civil) et un plus long (pouvant être un extrait de contrat, par exemple). Les candidats doivent réussir les deux textes.

Pour ce qui est de l'Espagne³ enfin, le statut du traducteur et/ou de l'interprète est celui de *fedatario público* ou *fedatario judicial*⁴, au même titre qu'un notaire et qui se matérialise à l'écrit par l'apposition d'un sceau accompagné d'une signature. Les caractéristiques mises en avant sont les caractères officiel et fidèle de la traduction ou de l'interprétation. La sélection des traducteurs s'effectue par voie de concours. L'entité qui recrute les traducteurs-interprètes est l'*Oficina de Interpretación de Lenguas* qui est l'un des services du *Ministerio de Asuntos Exteriores, Unión Europea y Cooperación* et qui est chargé d'organiser les épreuves écrites (un QCM de langue espagnole, la traduction de trois textes en espagnol et dans la langue de travail choisie par le candidat, présentant différents degrés de juridicité) et l'examen oral (pour les admissibles qui devront faire une interprétation consécutive et éventuellement un entretien en langue cible) en vue d'établir la liste des traducteurs-interprètes jugés « aptes » nommés sur la liste. Les règles de recrutement ont évolué ces dernières décennies (les textes normatifs qui régissent la fonction sont le *Real Decreto 2555/1977*, *Real Decreto 2002/2009* et l'*Orden AEC/2125/2014*). Toutefois, comme en France, le fait d'être nommé sur la liste des traducteurs-interprètes n'entraîne pas de lien contractuel avec l'administration de la justice, autrement dit ils n'en sont ni des fonctionnaires, ni des agents. Par ailleurs, les traducteurs-interprètes assermentés dans un autre pays de l'Union européenne peuvent demander à être reconnus comme tel en Espagne : cette procédure parallèle permet donc de ne pas se présenter aux épreuves écrites et orales tout en étant nommé sur la liste⁵. Vu le nombre grandissant de

³ Pour que des lecteurs qui connaîtraient le système de sélection des traducteurs juridiques en France puissent accéder à une comparaison entre cet ordonnancement juridique et celui de l'Espagne où exercent des *traductores jurados* (c'est-à-dire jurés), nous avons la chance de pouvoir accéder à deux publications qui sont le produit d'une thèse de doctorat. La première, déjà citée par José Carlos de Hoyos, se concentre sur la notion de professionnalisme (M. Lomeña Galiano, *Le professionnalisme des traducteurs et interprètes judiciaires « natifs » et « professionnels » : étude exploratoire et contrastive en France et en Espagne*, thèse de doctorat sous la direction de M. Pujol Berché (Université Paris Nanterre) et E. Monzó Nebot (Université Jaume I, Espagne), Paris, Université Paris Nanterre, 2018) ; la seconde est la publication issue d'une thèse de doctorat préparée à la Faculté de Traduction et d'Interprétation de l'Université de Genève sur la traduction d'actes de notoriété en France et en Espagne : S. Cayron, *Manual de traducción jurada de documentos notariales en materia de sucesiones entre los sistemas jurídicos francés y español : la traductología jurídica aplicada a la práctica*, Grenade, Comares, 2017.

⁴ Entrée FEDATARIO, RIA du *Diccionario panhispánico del español jurídico*: « *Persona que da fe pública, como el notario y otros funcionarios, cuando se trata de cuestiones extrajudiciales, o los letrados de la Administración de Justicia, en materia judicial* ». On traduira ces collocations par *officier public* ou *officier judiciaire*.

⁵ Pour en savoir plus et pour une évaluation de l'examen, on consultera : T. Barceló Martínez, I. Delgado Pugés, « La normativa aplicable a la traducción e interpretación juradas en España », T. Barceló Martínez, I. Delgado Pugés, P. San Ginés Aguilar (éd.), *Introducción a la traducción jurídica y jurada (francés-español)*, Grenade, Comares, 2020, 3^e édition, p. 257-268.

fraudes (de nombreux traducteurs se font passer pour des traducteurs jurés)⁶, depuis 2014, l'*Oficina de Interpretación de Lenguas* établit une carte de traducteur-interprète juré à quiconque est inscrit sur sa liste.

Il n'existe donc aucune uniformité des procédures de sélection des traducteurs à l'échelle européenne. À la lumière de ces éléments, il convient également de préciser ce que rapporte *Le vade-mecum de l'expert de justice* :

Il apparaît ainsi que l'ensemble des garanties offertes à cet égard par les conditions d'inscription sur les listes des cours d'appel s'inscrit nécessairement dans une dynamique d'égalité de protection dont doit pouvoir bénéficier l'ensemble des juridictions et justiciables européens en matière d'expertise judiciaire.

À cet égard, s'il est évident qu'il est difficilement imaginable d'instaurer une procédure expertale européenne uniforme dès lors que les règles de procédure de chaque état sont le fruit de l'histoire et des traditions des peuples, il apparaît que les règles posées par la loi n° 71498 du 29 juin 1971 sont de nature à constituer un apport au titre de la coopération judiciaire.

De même, la déontologie expertale s'inscrit-elle, par voie de conséquence, nécessairement au cœur des objectifs de la Charte des droits fondamentaux de l'Union.⁷

Il y a donc tout lieu de croire que la situation telle que nous venons de la présenter va perdurer et que les traducteurs assermentés devront s'adapter aux systèmes de chaque pays.

La promotion de bonnes pratiques en traduction juridique comme garantie de qualité

Il convient à présent d'alerter les futurs ou les jeunes traducteurs juridiques sur certaines dérives qui touchent tous les domaines de la traduction. Les conditions très particulières du métier de traducteur sont largement connues : difficulté à faire respecter les bonnes pratiques en termes de tarif ou de paiement, à gérer le temps ou l'absence de vraies vacances... En effet, les traducteurs assermentés travaillent souvent (mais pas toujours) en tant qu'indépendants, ce qui facilite l'adaptation aux délais, au détriment de la vie personnelle. Ils doivent donc, comme les autres travailleurs, savoir poser une limite sur ce qui est acceptable

⁶ On en trouve des échos dans la presse, par exemple : « Los traductores jurados denuncian un aumento del fraude en el sector », *Murcia.com*, 19 mai 2020, <https://www.murcia.com/economia/noticias/2020/05/19-los-traductores-jurados-denuncian-un-aumento-del-fraude-en-el-sector.asp>, consulté le 31 juillet 2021.

⁷ Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice, *Le vade-mecum de l'expert de justice*, Paris, C.N.C.E.J., 2020, 5^e édition, p. 98.

en termes d'empiètement du travail sur la vie privée. À l'inverse, ce mode de travail présente également l'avantage d'une grande liberté puisque le traducteur assermenté n'est pas tenu d'être physiquement présent (hormis pour les séances d'interprétariat, le cas échéant, qui ont parfois lieu par téléphone ou visio-conférence, à plus forte raison depuis le début de la crise sanitaire actuelle). Cela lui permet donc de partir en vacances assez librement, ou plutôt en semi-vacances, puisqu'il pourra continuer de travailler depuis le lieu de son choix.

Au-delà de ces aspects généraux, nous nous pencherons sur la perception des différents acteurs du secteur au sujet de la traduction. De fait, le traducteur juridique doit revendiquer la spécificité de ses missions : il s'agit là d'un double devoir car il lui faut faire reconnaître à son client qu'il n'agit pas en tant que traducteur technique (ses techniques de traduction et sa production textuelle diffèrent), que la qualité de sa traduction et son adéquation à des bonnes pratiques d'un point de vue déontologique sont tout aussi significatives que le caractère compétitif de ses tarifs. Aussi son assermentation et son expertise doivent-elles être respectées. Nous ne parlerons pas de la question du professionnalisme, qui a déjà fait l'objet d'études⁸, mais des devoirs du traducteur afin de faire reconnaître la qualité de son expertise et la valeur de son assermentation.

Ensuite, la dimension temporelle est celle qui se pose immédiatement comme critère de sélection (avec celle du montant facturé, bien entendu). La première qualité que les donneurs d'ordres et/ou utilisateurs attendent des traducteurs assermentés est la plupart du temps la rapidité. Il n'est pas rare que des sociétés ou des agences envoient des documents de trente pages en s'attendant à en recevoir une traduction pour le lendemain matin, même si elles acceptent habituellement nos délais sans trop de problème, après réponse quelque peu alarmée. Le traducteur assermenté sollicité doit faire preuve de pédagogie et expliquer qu'un tel volume nécessite plusieurs jours de travail, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de textes juridiques, domaine dans lequel les conséquences peuvent être très graves si le travail est bâclé (or, le traducteur engage sa responsabilité). Ce type de tentative de demande au forcing est très fréquent, ce qui accroît la pression pour le traducteur. De fait, il faut bien avoir à l'esprit que le traducteur assermenté (et l'expert, plus généralement) se retrouve toujours entre le marteau et l'enclume en matière juridique, pris en otage des manœuvres des parties, comme l'illustre Jean-François Jacob :

⁸ M. Lomeña Galiano définit cinq critères de professionnalisme pour le traducteur-interprète qui exerce en France et en Espagne : l'idéal de service, l'intérêt pour les associations professionnelles et pour la qualité-efficacité dans la réalisation des tâches, les souhaits d'amélioration des conditions de travail et enfin les références en principes éthiques. M. Lomeña Galiano, *op. cit.*, p. 38.

D'une manière générale, le bouc émissaire commode c'est l'expert de justice qui aura tout intérêt à être vigilant avec le délai de communication des pièces (...). Cet expert, ce peut être n'importe lequel d'entre nous, à son corps défendant certes, mais les parties ont une fâcheuse tendance à faire endosser à l'expert les délais de procédure et leurs retards propres, par ignorance ou par calcul.⁹

Les particuliers ne connaissent souvent pas les rouages de la Justice et n'ont d'emblée pas conscience du temps judiciaire, bien plus lent que le temps du quidam. De même, il est souvent nécessaire d'expliquer à ses clients qu'ils doivent s'assurer de fournir des documents lisibles et non tronqués (ce qui requiert du temps, en plus de celui passé à expliquer la marche à suivre, notamment les conseiller sur la nécessité de légalisation du document ou le caractère obligatoire de l'apostille au vu du pays émetteur ou de la démarche que le citoyen souhaite effectuer).

Les sociétés et agences ont généralement conscience de la tranche tarifaire en vigueur mais ce n'est souvent pas le cas des particuliers qui ne se privent parfois pas de tenter d'imposer ce qu'ils estiment que notre travail vaut. Il faut alors leur expliquer que le tarif tient compte de la dimension judiciaire du travail et du fait que cela engage la responsabilité de son auteur aux yeux de la loi. Cette explication contribue à faire reconnaître et respecter le travail fourni. Actuellement, les agences en particulier cherchent quasi-systématiquement à réduire leurs coûts en faisant pression sur les traducteurs pour leur faire baisser leurs tarifs sous prétexte de traduction assistée par ordinateur. C'est tout le dilemme actuel des traducteurs en général, même des traducteurs assermentés qui sont néanmoins un peu moins exposés que les autres. Ce faisant, les agences ne cherchent qu'à conserver les grosses marges qu'elles prennent. Ces dernières sont d'ailleurs la plupart du temps hors la loi bien qu'une tolérance de fait soit la norme, alors qu'une tentative de faire appliquer la loi de manière rigoureuse soit en cours. En effet, la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 concerne et régit l'activité des experts, donc des traducteurs assermentés. Dans son article 3, elle prohibe l'usage de la dénomination d'« *expert près la Cour d'appel* » à quiconque n'a pas prêté serment (ce qui exclut donc formellement toutes les agences). L'article 4 étend l'interdiction à « *toute dénomination présentant des ressemblances de nature à causer une méprise dans l'esprit du public* ». Les articles 433-14 et 433-17 du nouveau code pénal précisent les sanctions : un an d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende. Cet état de fait transforme le recours aux

⁹ J.-Fr. Jacob, « Manœuvres et exceptions dilatoires », *Experts – Revue de l'expertise judiciaire, publique et privée*, n° 154, février 2021, p. 7-10.

agences en tant qu'intermédiaires en une sorte de sous-traitance à laquelle les traducteurs, même assermentés, sont soumis. Des démarches sont actuellement en cours auprès du Ministère de la Justice pour une application plus stricte de la loi.

Ainsi, le traducteur juridique assermenté doit faire de la pédagogie auprès de tous ses clients et des agences de traduction : les pratiques des gestionnaires ou responsables de projet ont récemment intégré les avancées issues de la traduction assistée par ordinateur et la plupart des traducteurs qu'ils emploient sont des traducteurs techniques. Cet état de fait entraîne plusieurs conséquences : le texte est considéré comme un texte brut, un ensemble de signes dénué de sens car les agences disposent de logiciels qui convertissent tout texte PDF en document permettant le traitement de texte (généralement Word) ; ensuite, le nombre de mots est calculé, voire le nombre de répétitions. Or, cela n'a pas de sens pour un texte administratif ou juridique qui doit être traduit par un traducteur assermenté. À la différence de lexiques de spécialités techniques (en lien avec les ingénieries, par exemple), il sera plus fréquent qu'un même terme n'ait pas toujours le même sens : dans une collocation ou dans un emploi isolé, sa traduction sera différente. On relève une difficulté supplémentaire du lexique juridique comparé à la plupart des lexiques techniques : en traduction technique, les mots techniques (inconnus ou dont le sens technique est méconnu sont facilement détectables) alors que certains termes ou certaines collocations du droit passeront inaperçus pour le lecteur non initié (on peut citer le *fait juridique*). Un même mot employé dans différents domaines du droit n'aura pas le même sens donc pas la même traduction dans la langue cible¹⁰. Généralement, un terme en langue source équivaut à un terme en langue cible mais de nombreuses exceptions existent du fait de la nécessité de s'adapter au système judiciaire du pays de la langue cible. Ce sont les cas d'inéquivalence, dont quelques-uns ont été analysés dans ce volume par Jorge Valdenebro et Tanagua Barceló et qui sont légion dans le lexique juridique. On peut par exemple citer des termes aussi fréquents que *prévenu*, *accusé* et *inculpé*, que l'on ne pourra traduire qu'après une analyse minutieuse du contexte de production du texte dans son système et du système de la langue cible : il lui faut donc avoir des connaissances en droit comparé¹¹. De ce point de vue, le schéma forgé par Sylvie Monjean-Decaudin montre bien qu'à la maîtrise de deux langues se combine celle de deux systèmes juridiques¹². En plus de

¹⁰ Pour une description du vocabulaire juridique, nous renvoyons à l'ouvrage de Gérard Cornu, qui fait référence (G. Cornu, *Linguistique juridique*, Paris, Montchrestien, 2005, p. 62 et ss).

¹¹ Ce pré-requis a été souligné par M. Pasquau Liaño, « Las peculiaridades del lenguaje jurídico desde la perspectiva del jurista », T. Barceló Martínez, I. Delgado Pugés, P. San Ginés Aguilar (éd.), *Introducción a la traducción jurídica y jurada (francés-español)*, Grenade, Comares, 2020, 3^e édition, p. 3-13, p. 4.

¹² S. Monjean-Decaudin, « L'intraduisible confronté à la traduction juridique », S. Baldo de Brébisson, S. Genty (dir.), *L'intraduisible : les méandres de la traduction*, Arras, Artois Presses Université, 2019, p. 153-173, p. 169.

cette double perspective, le traducteur assermenté garde à l'esprit l'identité des destinataires et de leur objectif en relation avec le texte à traduire. Or, le traducteur assermenté doit aussi faire office de traducteur technique. Les textes à traduire dans un cadre judiciaire peuvent en effet concerner un domaine technique, comme la construction ou la médecine (pas forcément légale). Dans ce cas, le lexique juridique représente souvent une part limitée du texte, il peut même en être totalement absent. Pour autant, ce cadre judiciaire est le contexte qui guide la traduction : le traducteur garde à l'esprit sa finalité et ses destinataires. Il évite d'éventuelles ambiguïtés qui seraient issues de la transposition en langue-cible. Or, il méconnaît les tenants et aboutissants de l'affaire (même si certains éléments du litige sont formulés plus ou moins clairement). Les contrats sont également, de manière générale, des textes pour lesquels le lexique juridique est parfois peu présent, au bénéfice d'un autre lexique (immobilier par exemple). Cela permet d'expliquer que le traducteur assermenté est plus un traducteur qu'un juriste. Mais l'un n'exclut pas l'autre, comme nous l'exposerons en abordant une nouvelle voie en ce qui concerne la traduction des traducteurs assermentés, qui permettrait de résoudre le paradoxe bien connu quant au fonctionnement actuel de la traduction juridique, celui de textes écrits par des juristes pour des juristes mais traduits par des non-juristes.

Une nouvelle voie vers la traduction juridique par la formation initiale ?

La traduction juridique est un type de traduction spécialisée qui représente une « niche » pour les traducteurs qui la pratiquent, c'est-à-dire un domaine où la concurrence est moindre malgré des besoins significatifs. Car force est de constater que le degré de technicité nécessaire pour effectuer les traductions et *a fortiori* les interprétations consécutives dans le domaine judiciaire est très élevé. Aussi, un excellent traducteur-interprète qui n'aurait pas suivi de formation ou connu d'expérience en lien avec le domaine juridique pourrait se trouver en grande difficulté dans ce contexte. Dans sa thèse de doctorat consacrée aux traducteurs et interprètes judiciaires en France et en Espagne, María Lomeña Galiano recense les diplômes et formations en traduction et interprétation. Dans un sous-chapitre, ce travail utile présente les formations en lien avec la traduction-interprétation de service, juridique et judiciaire mais il n'inclut toutefois pas les diplômes de double diplôme Droit/LEA qui forment des juristes linguistes. On peut citer la double licence Droit/LEA de l'Université de Nantes ou celle de l'Université Savoie Mont Blanc, de création récente (ce qui peut expliquer que cette offre de formation n'ait pas été prise en considération). Or, ces diplômes en Droit et en Langues Étrangères Appliquées offrent la garantie d'une double formation de qualité à la

fois en droit et dans deux langues étrangères, l'anglais et une autre langue vivante¹³. Le niveau d'expertise de ces diplômés est donc largement supérieur à celui des diplômés des licences de Droit qui incluent un parcours LEA (ou l'inverse). On rappellera que les experts traducteurs et/ou interprètes près les cours d'appel doivent, pour être recrutés, pouvoir justifier d'une formation ou d'expériences significatives en lien avec le système judiciaire et ensuite répondre d'une obligation de formation continue dont ils font état à l'occasion du mémoire annuel qu'il leur faut livrer.

Quels sont les objectifs de ce double diplôme et quelles sont les compétences de ces juristes linguistes en devenir ? La première remarque est que, pour cette formation, la traduction juridique est l'un des débouchés (probablement pas le plus plébiscité par les étudiants qui pourraient plus fréquemment s'orienter vers un master en droit international et transfrontalier¹⁴, autrement dit, ils font avant tout le choix d'une spécialisation en droit). Ensuite, il faut souligner que le programme d'études des deux doubles licences citées n'envisage absolument pas de formation technique de l'interprétation, d'une part parce que la formation à ce métier est l'apanage de certaines universités qui en ont institué la tradition il y a plusieurs décennies, qui ont su attirer des professionnels dans leur équipe enseignante et qui ont investi dans un équipement adapté¹⁵. En revanche, les cours de traduction représentent un volume très important de la formation. À l'Université Savoie Mont Blanc¹⁶, la découverte de la traduction spécialisée est progressive et le degré de juridicité des textes traduits augmente au fil des semestres : traduction, puis traduction appliquée, puis traduction technique et enfin traduction juridique. En effet, María Lomeña Galiano retient le terme de « traduction de service public » et nous le reprenons pour faire référence aux textes à traduire ne concernant pas directement le domaine judiciaire. En effet, la pratique du traducteur assermenté est en grande part consacrée à la traduction de textes administratifs (état civil, formation...). Au sein de la double licence, de nombreux cours de langue fournissent aux étudiants les outils nécessaires à la traduction : des cours de langue centrés sur la compréhension et la production écrite ou orale mais aussi l'interaction, des cours de phonétique corrective, des cours de langue de spécialité (où les lexiques administratifs, juridiques, économique, des affaires etc.

¹³ Selon Miguel Pasquau Liaño, une double formation en Droit et en Traduction et interprétation façonnerait le profil idéal du traducteur de textes juridiques. M. Pasquau Liaño, art. cité, p. 13.

¹⁴ On peut mentionner le master en droit des relations transfrontalières de l'Université Savoie Mont Blanc et de l'Université de Turin et qui est proposé comme une poursuite d'études à la double licence Droit/LEA.

¹⁵ À l'étranger, un diplôme réussit cette gageure : le *Doble grado en Traducción e Interpretación y en Derecho* de l'Université de Salamanque en Espagne, un diplôme de quatre ans qui forme des juristes traducteurs-interprètes.

¹⁶ Le propos de l'auteure de cette sous-partie se centrera désormais sur cette formation où elle assure de nombreux cours en LV2 Espagnol.

leur donneront les clefs pour débiter des recherches propres dans la langue cible¹⁷). Enfin, les cours de civilisation sensibilisent les étudiants aux systèmes juridiques et institutionnels des pays de leurs langues de travail et le cours de langue et culture appliquées qui intervient au dernier semestre permet à la fois d'analyser en cours certains concepts juridiques caractéristiques du système juridique étudié et d'inciter chaque étudiant à mener une réflexion sur un concept juridique de son choix dans le cadre d'un bref mémoire. Si la traduction est une discipline qui passe forcément par l'application (le dogme de la formation à la traduction par la traduction), il semble essentiel d'y ajouter une formation en traductologie, en lexique et culture de spécialité¹⁸. Par sa diversité, le volume reflète l'ampleur des méthodologies et de démarches utiles à cette formation.

Si la formation par l'expérience permet d'accéder à l'assermentation donc à l'activité, il nous semble essentiel d'insister sur la nécessité de développer un haut niveau de formation à la fois en langue(s) et en droit au plus tôt. C'est certes très ambitieux et si certains praticiens penseront que cela n'est pas conforme à la réalité du terrain, cela apparaît comme une réalité pour les diplômés de ces doubles licences ou de masters en jurilinguisme (comme celui de l'Université de Nantes ou de Poitiers, en plus des masters cités par María Lomeña entièrement consacrés à la traduction et/ou à l'interprétation juridique¹⁹). Un master en traduction et interprétation pourrait par exemple compléter une éventuelle double licence. Il s'agit seulement d'un exemple de formation initiale pour un traducteur juridique, qui pourrait s'ajouter à celles qui existent déjà et qui pourront contribuer à la richesse du métier, où formations et expériences se combinent tout au long de la vie professionnelle. Toutefois, ce type de cursus serait à même de former de futurs traducteurs-interprètes dont l'activité serait exclusivement tournée vers le domaine juridique et judiciaire, dans un monde où l'intelligence artificielle a encore du chemin avant de prétendre remplacer les traducteurs-interprètes en chair et en os.

Par ses contributions nombreuses et variées, ce volume a pour but d'illustrer la vitalité de certaines disciplines qui sont bien ancrées dans le paysage scientifique (le droit comparé, l'histoire du droit, la civilisation, la littérature...) et certaines approches qui méritent encore

¹⁷ À la différence de ce qui se passe avec leur LV1 (anglais), les étudiants ne suivent pas de cours de droit dans leur LV2, à l'exception de ceux qui effectuent une mobilité internationale dans un des pays de leur LV2.

¹⁸ Certains traductologues qui s'intéressent à la didactique envisagent la formation des traducteurs-interprètes autrement que via la traduction et l'interprétation, c'est-à-dire via des cours de langue appliquée : T. Barceló Martínez (éd.), *Metodologías innovadoras en la enseñanza-aprendizaje de lenguas extranjeras para traductores e intérpretes*, Grenade, Comares, 2020.

¹⁹ Les masters pour lesquels la traduction juridique constitue une partie de la formation sont énumérés dans le même sous-chapitre, M. Lomeña Galiano, *op. cit.*, p. 235.

d'être explorées, même si certaines connaissent déjà un récent développement notable (la jurilinguistique ou la traductologie juridique et leurs ramifications, la langue-culture de spécialité, l'histoire de la langue juridique, notamment la lexicologie contrastive juridique...). La civilisation a une affinité naturelle avec de nombreuses disciplines des sciences humaines et sociales et au-delà. Quant à la littérature et au droit, des ponts entre l'un et l'autre ont été lancés de longue date. Pour ce qui est de la linguistique ou de la traductologie et de ses liens avec le droit, force est de constater qu'un lexique de spécialité très technique et fourni existe pour chacune de ces disciplines. Les traductologues et jurilinguistes doivent donc manier les deux à bon escient, d'autant que l'une des particularités que nous avons mise en évidence est qu'un certain nombre de termes ont à la fois un sens juridique et un sens métalinguistique, qui ne coïncident en rien²⁰. Quelles que soient les méthodologies et les ancrages des auteurs, les contributions reflètent la même ambition de ne pas dissocier les mots et les cultures ou systèmes qui les ont produits ou qui les ont importés (notamment par le biais de la traduction et des contacts interculturels) et de souligner les distorsions qui en découlent.

La traduction juridique occupe donc une place à part parmi les types de traduction, au même titre que la tradition littéraire, à ceci près que la première se fonde sur la maîtrise de traditions et de méthodologies totalement différentes qui fondent un creuset culturel dont nous avons à cœur de mettre en lumière certains aspects et où création et trouvaille personnelle n'ont pas leur place.

Bibliographie

BARCELÓ MARTÍNEZ Tanagua (éd.), *Metodologías innovadoras en la enseñanza-aprendizaje de lenguas extranjeras para traductores e intérpretes*, Grenade, Comares, 2020.

—, DELGADO PUGÉS Iván, « La normativa aplicable a la traducción e interpretación juradas en España », Tanagua Barceló Martínez, Iván Delgado Pugés, Pedro San Ginés Aguilar (éd.), *Introducción a la traducción jurídica y jurada (francés-español)*, Grenade, Comares, 2020, 3^e édition, p. 257-268.

²⁰ On citera le substantif *sentence* (et l'espagnol *sentencia* reproduit la même ambivalence). Pour une analyse lexicologique et contrastive de ce terme et d'autres exemples semblables, on pourra consulter : F. Serrano, « Les néologismes et hapax issus de calques du castillan dans une traduction en moyen français », *Revue de Linguistique romane*, 84, 2019, p. 57-69, p. 63-65. En témoigne également l'*index rerum* à la fin du présent volume, qui contient à plusieurs reprises deux entrées avec le même terme selon son sens juridique et son sens linguistique (*circonstance*, *complétive*). On pourrait aussi citer les termes *interprétation* et *migration*, également employés avec leurs deux sens différents dans ce volume.

CAYRON Samantha, *Manual de traducción jurada de documentos notariales en materia de sucesiones entre los sistemas jurídicos francés y español : la traductología jurídica aplicada a la práctica*, Grenade, Comares, 2017.

CONSEIL NATIONAL DES COMPAGNIES D'EXPERTS DE JUSTICE, *Le vade-mecum de l'expert de justice*, Paris, C.N.C.E.J., 2020, 5^e édition.

CORNU Gérard, *Linguistique juridique*, Paris, Montchrestien, 2005.

JACOB Jean-François, « Manœuvres et exceptions dilatoires », *Experts – Revue de l'expertise judiciaire, publique et privée*, n° 154, février 2021, p. 7-10.

LOMEÑA GALIANO María, *Le professionnalisme des traducteurs et interprètes judiciaires « natifs » et « professionnels » : étude exploratoire et contrastive en France et en Espagne*, thèse de doctorat sous la direction de M. Pujol Berché (Université Paris Nanterre) et E. Monzó Nebot (Université Jaume I, Espagne), Paris, Université Paris Nanterre, 2018.

MONJEAN-DECAUDIN Sylvie, « L'intraduisible confronté à la traduction juridique », Sabrina Baldo de Brébisson, Stéphanie Genty (dir.), *L'intraduisible : les méandres de la traduction*, Arras, Artois Presses Université, 2019, p. 153-173.

PASQUAU LIAÑO Miguel, « Las peculiaridades del lenguaje jurídico desde la perspectiva del jurista », Tanagua Barceló Martínez, Iván Delgado Pugés, Pedro San Ginés Aguilar (éd.), *Introducción a la traducción jurídica y jurada (francés-español)*, Grenade, Comares, 2020, 3^e édition, p. 3-13.

SERRANO Florence, « Les néologismes et hapax issus de calques du castillan dans une traduction en moyen français », *Revue de Linguistique romane*, 84, 2019, p. 57-69.

SLIMBACH Richard, « The Transcultural Journey », *Frontiers. The Interdisciplinary Journal of Study Abroad*, 11, 1, 2005, p. 205-230.